

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**■ Réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Cassis -
Marché N° 03/100 d'assistance à Maîtrise d'ouvrage - Approbation de l'avenant N°
2
DEA 08/1252/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu le marché 03/100/CUMPM avec la Société SOGREAH DARAGON ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'opération d'extension biologique de la station d'épuration de CASSIS. Le marché a été notifié le 03/07/2003.

Par délibération 04/214/B en date du 25/06/2004, le transfert de l'ensemble du marché a été effectué auprès de SOGREAH Consultants sas, du fait du changement de raison sociale de l'entreprise. Ce transfert a fait l'objet de l'avenant n° 1 sans incidence financière.

Pour différentes raisons techniques (retard dans les travaux, difficultés de réglage des procédés à la mise en route, incident d'exploitation) les travaux d'extension biologique de la station d'épuration dans le cadre du marché de travaux n° 04/206/CUMPM, ont pris du retard (7 mois).

L'objet du présent avenant est de prendre en compte la consistance effective de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du fait des retards importants constatés pour l'exécution du marché de travaux (réalisation, périodes de mise en régime et de mise en observation).

Il est donc proposé d'ajouter au marché la rémunération de 28 jours de prestations d'ingénieur tel qu'il ressort du tableau figurant dans le projet d'avenant.

L'ensemble de ces modifications conduit à l'évolution suivante du montant global et forfaitaire du marché défini par l'article 2 de l'acte d'engagement:

Montant initial : 208 060,94 € TTC (173 964,00 € HT)
Nouveau montant : 224 804,94 € TTC (187 964,00 € HT)
Soit une augmentation de 16 744,00 € TTC (14 000 € HT), représentant + 8,05 % par rapport au montant du marché initial.

Tel est l'objet de l'avenant 2 au marché 03/100/CU MPM.

La commission d'appel d'offres de la séance du XXXXX a donné un avis favorable à la passation de cet avenant

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- Le marché N° 03/100 notifié le 03/07/03 relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Cassis.
- La délibération n° DPEA 04/214/B du 25/06/04 portant avenant n°1 au marché 03/100.
- L'Avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du XXXXX

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de prendre en compte la consistance effective de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage suite aux retards importants (+ 7 mois) constatés pour l'exécution du marché de travaux de réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Cassis.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2 au marché 03/100 ci-annexé ayant pour objet l'adaptation de la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage aux délais de réalisation des travaux d'extension biologique de la station d'épuration de Cassis.

Article 2 :

Le montant initial du marché est de 208 060,94 € TTC (173 964,00€ HT). Le nouveau montant du marché est porté à 224 804,94 € TTC (187 964,00 € HT), soit une augmentation de + 16 744,00 € TTC (+ 14 000 € HT), représentant + 8,05 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 :

Monsieur Le Président et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget annexe de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération I 6725 01 – Nature 231510 – Sous politique F 130 Fonction Assainissement.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN